

25 février 2023

Proposition de révision de la Politique P309 et Directive Administrative DA-309 par le comité conseil finance.

Depuis trois ans le Comité conseil finance n'a pas eu d'ordre du jour, prise de notes et de compte rendu et ceci à entrainer une situation difficile au CA pour les prises de décision suite au manque d'information. Depuis janvier 2023 le comité conseil finance établie un ordre du jour, prise de note et rapporte un compte rendu de ces rencontres au CA et CE.

Pour que cette situation ne se reproduise plus, selon le CCF une modification de la directive administrative DA-309 section 2.1.2 devrait être apporté au comité conseil des politiques.

Cette section se lit comme suit :

En conformité avec la politique P309, en dehors des rencontres impromptues et inévitables associées à la production de documents ou dans le cas de sessions de travail organisées spécialement pour échanger des sujets sensibles ou le partage d'expériences traumatisantes, chaque rencontre officielle d'un comité conseil doit être consignée sous forme de compte-rendu dont le niveau de détail est laissé à la discrétion de chaque comité.

Selon le CCF la citation *doit être consigné sous forme de compte rendu dont le niveau de détail est laissé à la discrétion de chaque comité conseil* n'est pas assez explicite ou substantielle pour certains comité conseil pour le mettre à l'exécution, puisque ceci a été mis en suspend pendant trois ans pour le CCF. Il faut introduire dans cette Directive Administrative une obligation à certains Comité conseil dont le CCF, l'obligation de rédiger un ordre du jour, prise de note et compte rendu par écrit au CA et CE.

Avec ce changement à la directive administrative DA309 la mise en œuvre de cet engagement demandera une main d'œuvre pour la prise de note et compte rendu. Le CA devra prendre une décision avec la direction générale pour cette main d'œuvre.

Gaetan Desrochers

Représentant comité conseil finance